

## Préambule

Le Réseau santé social agit en qualité de fournisseur de services Internet présentant des garanties de qualité, de fiabilité, de sécurisation et de confidentialité indispensables aux échanges électroniques entre professionnels du monde sanitaire et social. Le Réseau santé social transporte des informations médicales nominatives donc sensibles. Il appelle, pour sa sécurité, à la coopération entre les différents acteurs, reposant notamment sur l'engagement de l'Abonné à respecter les présentes conditions. Les Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent à l'offre Pack Santé PRO ADSL proposées par le Réseau santé social, quel que soit le canal de vente utilisé et sont complétées par des Conditions Particulières correspondant à chaque option souscrite.

L'Abonné s'engage à prendre connaissance des Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions Particulières, y compris les annexes, et à soumettre au Réseau santé social toute question que vous vous poseriez.

Les Conditions Générales d'Utilisation et Conditions Particulières prévalent sur toutes Conditions Générales d'Utilisation, Particulières, Conditions générales d'achat ou tout autre document que vous auriez pu transmettre au Réseau santé social.

Le bénéfice de la formule d'abonnement et des options souscrites est personnel à l'Abonné. L'Abonné ne peut les céder ou les transmettre de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit et préalable de la société le Réseau santé social.

## Article 1 - DEFINITION

Abonné : désigne toute personne physique ou morale, y compris de droit public, ayant souscrit un contrat avec le Réseau santé social en vue de la mise à disposition d'un accès au réseau Internet.

Utilisateur : désigne toute personne physique ou morale, y compris de droit public, exerçant une activité dans les secteurs sanitaires ou socio-sanitaires, et utilisant les services proposés par le Réseau santé social.

CPS : Carte de Professionnel de Santé. Par extension, carte de type CPx (CPE, CPA, etc...).

Site web : adresse publique : <http://www.lereseausantesocial.fr/>

## Article 2 - OBJET

Le contrat conclu entre l'Abonné et le Réseau santé social est constitué des présentes Conditions Générales d'Utilisation du Pack Santé PRO ADSL, le cas échéant, des Conditions Particulières, d'un formulaire ou contrat d'abonnement en vigueur au moment de sa signature, dûment complété, des tarifs, de la brochure commerciale du Réseau santé social décrivant les caractéristiques du service et des Conditions Particulières applicables aux services et options. L'ensemble de ces documents est mis à disposition de l'Abonné sur le site web du Réseau santé social. En signant le formulaire d'abonnement, l'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir d'une part les modalités et conditions dans lesquelles le Réseau santé social fournit à l'Abonné un accès au réseau Internet de type ADSL, et d'autre part les services proposés dans le cadre du Pack Santé PRO ADSL.

Les offres du Réseau santé social sont valables tant qu'elles apparaissent sur le site web du Réseau santé social et resteront valables tant qu'elles y seront présentes, à moins qu'une durée spécifique ne soit précisée sur le site web, dans le descriptif de l'offre ou sur le bon de commande pour les commandes hors ligne.

Toute souscription à une formule d'abonnement est subordonnée au respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions Particulières applicables, le cas échéant.

## Article 3 - USAGE PROFESSIONNEL

La souscription d'un abonnement Pack Santé PRO ADSL est exclusivement réservée aux professionnels de la santé/titulaires d'une carte CPS et d'un numéro SIRET, en vue d'un usage uniquement professionnel.

L'Abonné reconnaît par conséquent avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations des Conditions Générales et les avoir acceptées sans réserve.

## Article 4 - INFORMATIONS ET COORDONNEES

L'Abonné s'engage à fournir au Réseau santé social des informations à jour, complètes, exactes et à actualiser ces informations à tout moment qu'il s'agisse de ses informations bancaires notamment pour le paiement par prélèvement automatique, de ses coordonnées ou toute autre information utile à l'exécution du contrat.

Toute modification d'une de ces informations devra être notifiée au Réseau santé social dans les plus brefs délais. A défaut de communication

d'informations et/ou de coordonnées exactes ou de leur mise à jour, le Réseau santé social ne pourra pas ou plus fournir l'accès à Internet ou à un service et se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions de l'article 12.1 ci-dessous.

En cas de changement d'adresse, l'Abonné doit en avvertir le Réseau santé social avant son déménagement. L'Abonné peut demander à bénéficier du transfert de sa formule d'abonnement à sa nouvelle adresse, sous réserve d'éligibilité de sa nouvelle ligne, et de la compatibilité matérielle des équipements mis à sa disposition. Le cas échéant, le Réseau santé social pourra conseiller à l'Abonné toute modification de formule d'abonnement ou de l'équipement mis à sa disposition, afin de pouvoir bénéficier du service. Des frais de mise en service d'un montant de 60 euros (soixante euros) toutes taxes comprises pourront être facturés à l'Abonné par le Réseau santé social. En cas de changement d'adresse dans une zone où le Réseau santé social est dans l'impossibilité technique d'offrir le service ou en cas de refus des modifications de la formule d'abonnement nécessaires au transfert ou au maintien de la connexion, le contrat devra être résilié par l'Abonné dans les conditions fixées à l'article « Durée du contrat », par simple notification adressée au Service Client du Réseau santé social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour bénéficier de cette résiliation, l'Abonné devra apporter la preuve de son changement d'adresse par la fourniture de deux (2) justificatifs de domicile distincts. Le Réseau santé social effectuera le cas échéant une vérification de l'éligibilité de la nouvelle ligne téléphonique (utilisée pour l'ADSL) de l'Abonné.

A défaut ou si l'Abonné ne résilie pas le Contrat, le Réseau santé social pourra y mettre fin à l'échéance contractuelle suivante dans les conditions de l'article 12 ci-dessous.

## Article 5 - PACK SANTE PRO ADSL

Le Réseau santé social propose Pack Santé PRO ADSL: un accès ADSL par modem USB, Ethernet ou Wi-Fi avec un accès à la téléphonie, un Pack Sécurité PC et une connexion de secours bas débit.

Dans le cadre de la téléphonie sur IP, les numéros pouvant être composés (?) sont accessibles aux tarifs et conditions spécifiées sur le site web telles qu'elles peuvent être modifiées dans les conditions de l'article 16 des présentes Conditions Générales.

Le Pack Santé PRO ADSL permet l'accès ADSL haut débit mutualisé qui peut atteindre, selon l'éligibilité de sa ligne téléphonique, jusqu'à 20 Mégabits en réception et 1 Mégabit en émission. Le débit dépend notamment des caractéristiques et de la qualité de la ligne téléphonique et de la distance entre l'installation et le central téléphonique.

Les débits s'entendent pour une seule connexion. L'Abonné est averti qu'au sein d'un cabinet multi ordinateurs, les débits seront divisés.

La connexion de secours bas débit s'entend hors prix des communications locales facturées par l'opérateur historique.

## Article 6 - SERVICE COMMUN – ACCES INTERNET

### Article 6.1 - Activation du service – Accès à Internet

Le service est accessible à partir d'un ordinateur connecté à un réseau de télécommunication compatible avec le service d'accès à Internet.

L'ordinateur de l'Abonné doit répondre à la configuration minimale visée sur la documentation de l'offre Pack Santé PRO ADSL.

L'Abonné doit disposer d'une ligne téléphonique analogique, isolée et déclarée éligible à la technologie ADSL et aux options choisies et être située dans la Zone de couverture correspondante pendant toute la durée du Contrat de Service. La ligne téléphonique doit faire l'objet d'un contrat d'abonnement avec l'opérateur de la boucle local dont l'Abonné doit alors être titulaire au moment de l'inscription au service et pendant toute la durée du service.

Les protocoles de communication utilisés sont ceux en usage sur Internet.

Si l'Abonné utilise l'équipement mis à disposition par le Réseau santé social dans le cadre de Pack Santé PRO ADSL, l'Abonné doit utiliser les logiciels de connexion et de navigation fournis par le Réseau santé social dans le kit de connexion. Le kit de connexion permet l'installation et le paramétrage de la RSSBox, de la connexion au Réseau santé social et des services.

Il est livré sur un ou plusieurs supports externes (CD-ROM). L'utilisation de logiciels fournis implique l'acceptation des éventuelles conditions de licence d'utilisation qui accompagnent le kit de connexion. A ce titre, l'Abonné s'engage à respecter les modalités d'utilisation des logiciels présents dans le kit de connexion.

Le kit de connexion est également disponible sur simple demande adressée au Service Client du Réseau santé social (coordonnées disponibles sur le site web).

Si l'Abonné utilise un autre équipement, l'installation de l'équipement, des logiciels et de la connexion relèvent exclusivement de sa responsabilité.

Une fois l'équipement et les logiciels de connexion installés et éventuellement paramétrés, l'accès au service est possible grâce aux identifiants que le Réseau santé social a communiqué à l'Abonné dans son courrier ou courriel de bienvenue.

#### Article 6.2 - Modem

Pour pouvoir accéder au service, le Réseau santé social loue en supplément à l'Abonné, un modem ADSL vivement conseillé.

Lorsque le Service le permet, l'Abonné peut utiliser, s'il le possède déjà, son modem. Il devra vérifier sa compatibilité avec le Service en se référant à la liste des modems compatibles disponibles sur le site web. En cas d'utilisation par l'Abonné d'un modem ne figurant pas sur ladite liste, l'Opérateur décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du Service. En cas de perturbations causées par le modem de l'Abonné sur le réseau de l'Opérateur ou sur le réseau de l'opérateur historique, la responsabilité de l'Abonné sera engagée.

Le modem mis à disposition contient une RSSBox, un filtre ADSL, un adaptateur secteur, un câble ADSL, un adaptateur téléphonique et un câble Ethernet.

#### Article 6.2.1 - Livraison

La livraison du modem et des éventuels accessoires, mis à disposition de l'Abonné, est effectuée à l'adresse indiquée par l'Abonné lors de sa souscription au service, soit par la remise du modem et des éventuels accessoires à toute personne présente à l'adresse susvisée. En cas d'absence, la remise est réputée effectuée par le dépôt d'un simple avis de mise à disposition, ou encore au prestataire de l'Abonné si la souscription au service est réalisée par son intermédiaire.

Les modems et accessoires sont livrables dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité du matériel nécessaire à la mise en place du service, le Réseau santé social se réserve la possibilité, dans les quinze (15) jours suivant la réception du formulaire de demande d'abonnement, de refuser cette demande.

#### Article 6.2.2 - Transport

L'Abonné s'engage à ne pas retarder la réception du modem et/ou des accessoires.

Il appartient à l'Abonné, ou à la personne réceptionnant l'équipement pour son compte, de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison et de formuler si nécessaire des réserves motivées, qui devront être confirmées au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, dans les trois (3) jours suivant la réception du modem et/ou des accessoires.

#### Article 6.2.3 - Réserve de propriété - Transfert de risques

Les modems loués demeurent la propriété exclusive, incessible et insaisissable du Réseau santé social ou de ses ayants droit. Les modems ne pourront être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelle que forme que ce soit.

L'Abonné aura la qualité de gardien des Matériels au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à les conserver pendant toute la durée du Contrat d'abonnement. L'Abonné s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Matériels à quelle que fin que ce soit. L'Abonné informera le Réseau santé social sans délai de toute disparition, destruction ou détérioration altérant le fonctionnement de tout ou partie des Matériels et indemniser le Réseau santé social à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement du modem, sauf en cas de force majeure ou de fait exclusivement imputable au Réseau santé social.

La charge des risques de détérioration (sous réserve de l'usure normale ou d'un vice propre au modem), de perte ou de vol du modem et des accessoires sera transférée à l'Abonné dès sa réception et pendant toute la durée de leur mise à disposition par le Réseau santé social. L'Abonné devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

En cas de perte ou de vol du modem et des accessoires, l'Abonné devra fournir une copie de la déclaration de vol et le Réseau santé social facturera à l'Abonné la valeur des produits mis à disposition de l'Abonné, touchés par le sinistre, soit la valeur à neuf pour le modem, et/ou des accessoires. L'Abonné peut se retourner contre son assureur afin d'en obtenir le remboursement.

A réception du paiement précité, le Réseau santé social livrera à l'Abonné un produit équivalent au produit détérioré, perdu ou volé.

En cas de défectuosité du produit, le Réseau santé social s'engage à le remplacer sous réserve de la réception préalable du produit défectueux et de l'ensemble de ses accessoires et selon la procédure communiquée.

A l'issue de l'abonnement au service, le modem et les accessoires mis à disposition par le Réseau santé social au titre du service doivent être retournés au complet, en bon état de fonctionnement (sous réserve de l'usure normale ou d'un vice propre au modem) dans leurs emballages d'origine, en colis recommandé avec demande d'avis de réception dans un délai de huit (8) jours. A défaut, une mise en demeure de respecter les engagements relatifs au retour du modem et des accessoires sera adressée par le Réseau santé social à l'Abonné.

Si l'Abonné ne s'est pas conformé à ses obligations dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi de la mise en demeure susvisée, les parties considéreront que l'Abonné a décidé de conserver le modem et/ou les accessoires. Les produits non retournés dans les conditions précitées pourront dès lors être facturés à l'Abonné comme suit : le modem et autres accessoires pour leur valeur à neuf dont le prix figure sur la grille tarifaire.

#### Article 6.3 - Modifications du service / maintenance

##### Article 6.3.1 - Maintenance

Le Réseau santé social peut être amené à interrompre le service ou une partie du service pour des raisons de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service et de l'équipement. L'Abonné sera prévenu dans la mesure du possible, et sous réserve du caractère urgent de l'opération, au minimum trois (3) jours à l'avance par une information sur le site web.

Sauf exception expressément prévue par le Réseau santé social au présent Contrat, ces interruptions pour maintenance n'ouvriront droit à aucune indemnité et la connexion sera rétablie dans les meilleurs délais.

Le Réseau santé social s'engage également à assurer, sans supplément de prix, la maintenance évolutive de l'équipement et des logiciels.

Le Réseau santé social précise que ces modifications et changements ne remettent pas en cause les fonctionnalités desdits services et équipement et n'entraînent pas d'augmentation du prix de la formule d'abonnement choisie.

##### Article 6.3.2 - Interruption

Pour des raisons indépendantes de la volonté du Réseau santé social, l'accès à Internet est interrompu environ une fois par vingt quatre (24) heures pendant un très bref délai. Le moment de cette brève interruption ne peut être déterminé à l'avance.

Si l'Abonné est connecté au moment de cette interruption, il lui suffit de relancer la connexion ou de cliquer sur l'icône de « rafraîchissement » de sa page actuelle afin de régénérer sa connexion.

##### Article 6.3.3 - Modification de Pack Santé PRO ADSL

###### Article 6.3.3.1 - Modification à l'initiative du Réseau santé social (proposition de migration)

Le Réseau santé social se réserve le droit de faire évoluer le Pack Santé PRO ADSL, sans en altérer les services tels qu'ils existent au moment de la souscription, afin de le doter de services équivalents ou supérieurs, sans toutefois que les caractéristiques essentielles du service puissent s'en trouver affectées. Dans ce cas, le tarif sera maintenu et pourra ensuite être modifié dans les conditions fixées à l'article « Paiement ».

###### Article 6.3.3.2 - Modification à initiative de l'Abonné (demande de migration)

L'Abonné peut demander à migrer de Pack Santé PRO ADSL vers une autre offre (ou toute autre formule d'abonnement compatible) à tout moment au cours de son abonnement, sous réserve de la compatibilité technique de la ligne téléphonique de l'Abonné, et dans une limite de deux (2) changements sur une période de douze (12) mois consécutifs.

Des frais de migration d'un montant de 10 euros (dix euros) toutes taxes comprises pourront être facturés à l'Abonné par le Réseau santé social.

La migration est effectuée dès réception de la demande de l'Abonné si l'état de son compte et l'éligibilité de sa ligne le permettent. Toute demande de changement d'offre doit être adressée par l'Abonné, aux services du Réseau santé social, par lettre simple, via le formulaire web ou par télécopie (adresse et numéro disponibles à l'article « Notification »).

Compte tenu de la technologie employée, le Réseau santé social n'est soumis qu'à une obligation de moyens et ne peut garantir le remplacement d'une offre par une autre.

L'Abonné est averti qu'en cas de migration vers une offre ADSL comportant moins de fonctionnalités que Pack Santé PRO ADSL à laquelle il était précédemment Abonné (à titre d'exemple migration d'une offre ADSL et téléphonie illimitée vers une offre ADSL), l'équipement mis à sa disposition pourra être modifié. Le cas échéant, il lui appartiendra de renvoyer au Réseau santé social l'équipement en sa possession. Le Réseau santé social reste à la disposition pour toute question que l'Abonné se pose.

La compatibilité technique du modem avec les caractéristiques techniques de la zone géographique s'apprécie au jour du changement d'offre, en fonction des caractéristiques des équipements de l'Abonné ou des informations fournies par l'Abonné.

La facturation de la nouvelle formule se fera dès la prise d'effet de celle-ci. Si le Réseau santé social constate l'existence d'un trop-perçu en raison d'une migration vers une offre ADSL dont le tarif est inférieur, le Réseau santé social déduira ce trop-perçu des sommes dues au titre de la période postérieure à la migration. Ces tarifs et conditions sont disponibles sur le site web du Réseau santé social, ou sur simple demande auprès des services du Réseau santé social.

Les caractéristiques et les Conditions Générales d'Utilisation du nouvel abonnement seront applicables à compter du jour de la prise d'effet de la modification de l'abonnement par le Réseau santé social.

### Article 6.4 - Accès au service

L'accès au service est ouvert sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'accès au service est subordonné à la localisation de l'Abonné dans une zone géographique permettant le raccordement à l'ADSL, et à la souscription de Pack Santé PRO ADSL le Réseau santé social
- l'accès au service nécessite également la compatibilité technique du modem et/ou des accessoires avec la ligne téléphonique et l'équipement électrique et informatique de l'Abonné. Pour ce faire, l'ordinateur de l'Abonné doit répondre aux caractéristiques spécifiées par le constructeur du modem et/ou des accessoires et/ou spécifiées par le Réseau santé social si l'Abonné utilise un modem fourni par le Réseau santé social. La compatibilité technique du modem avec les caractéristiques techniques de la zone géographique s'apprécie au jour de la réception du formulaire de demande d'abonnement, en fonction des caractéristiques des équipements de l'Abonné, de l'infrastructure de la ligne téléphonique de l'Abonné utilisée pour la connexion Internet, et des informations fournies par l'Abonné. Le Réseau santé social ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable d'une incompatibilité technique liée à la fourniture d'informations erronées par l'Abonné
- l'accès au service doit être réalisé à partir de la ligne téléphonique déclarée par l'Abonné dans le formulaire d'abonnement comme ligne support ADSL. L'Abonné est informé de la nécessité de disposer d'un contrat d'abonnement au service téléphonique souscrit auprès de l'Opérateur historique et de maintenir en service la ligne téléphonique déclarée sur le Formulaire d'abonnement pendant toute la durée de l'abonnement au service d'accès à Internet du Réseau santé social. En cas de modification de numéro de téléphone support ADSL, l'Abonné devra en avvertir au préalable le Réseau santé social
- l'accès au service est possible à la date de réception par l'Abonné des éléments personnels d'identification, à savoir : identifiant de connexion, mot de passe de connexion, identifiant de messagerie, adresse de messagerie, mot de passe de messagerie (les « Identifiants ») et une fois l'installation des équipements nécessaires au service ADSL réalisée.

L'Abonné est responsable de l'installation des équipements de terminaison nécessaires au bon fonctionnement du service tels que modem, cordons, filtres, etc. selon les spécifications fournies par le Réseau santé social, à moins qu'il n'ait souscrit à l'option « Installation au cabinet », proposée par le Réseau santé social.

Le Réseau santé social n'est soumis qu'à une obligation de moyens compte tenu de la nature de la technologie employée. Le Réseau santé social se réserve en tout état de cause la possibilité, y compris sur des zones ouvertes au service et à la technologie ADSL, de ne pas donner suite ou de décaler la mise à disposition du service si celle-ci est de nature à ne pas être effectuée dans des conditions satisfaisantes pour l'Abonné, ou les Abonnés déjà raccordés.

### Article 6.5 - Utilisation du service d'accès Internet

Le service doit être utilisé conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Est exclue toute utilisation de type mise à disposition de serveur Internet et utilisation d'adresses IP fixe (hors option souscrite). Le service ne peut en aucun cas être utilisé dans des lieux publics ou espaces commerciaux à usage public. Ceci exclut en particulier son usage sur des bornes en libre service, espaces de type « Cyber », salons de démonstrations temporaires ou permanents, à moins qu'il ne soit expressément autorisé par le Réseau santé social. De même, le service ne peut en aucun cas être utilisé pour permettre à des tiers de se connecter. A défaut, l'Abonné sera tenu pour responsable de l'utilisation faite par tout tiers de l'accès à Internet auquel il a souscrit auprès du Réseau santé social.

Lors de l'utilisation du service d'accès à l'Internet, l'ordinateur peut être connecté dès lors que l'ordinateur et le modem sont sous tension.

Dans ces conditions, il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger sa ligne ADSL, son ordinateur, ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers sur son ordinateur, à quelque fin que ce soit, Internet n'étant pas un réseau sécurisé.

A ce titre, le Réseau santé social conseille à l'Abonné, d'installer le Pack Sécurité PC compris dans le Pack Santé PRO ADSL.

### Article 6.6 - Débit

Les débits maximums proposés dans le cadre du service ne peuvent être garantis par le Réseau santé social dans la mesure où ils dépendent de l'éligibilité de la ligne téléphonique support de la connexion ADSL, de la zone géographique de l'Abonné et du nombre d'utilisateurs connectés simultanément sur ce même secteur géographique.

L'Abonné est, de plus, informé du fait que la tranche de débit maximum fournie par le Réseau santé social dépend des facteurs ci-dessus.

### Article 6.7 - Identifiants

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Les identifiants de connexion pourront être communiqués à son prestataire (si l'Abonné a souscrit à l'abonnement par son intermédiaire), afin qu'il puisse en assurer l'installation. En cas de perte ou de vol d'un des éléments composant les identifiants, l'Abonné doit en informer le Réseau santé social dans les meilleurs délais. Par mesure de sécurité, le Réseau santé social en fera l'annulation immédiate. L'Abonné doit cependant confirmer cette information au Réseau santé social par écrit dans les plus brefs délais. En cas d'utilisation détournée ou non autorisée de ses identifiants par un tiers non autorisé, la responsabilité ne sera dérogée à l'égard du Réseau santé social qu'à compter de l'information faite auprès du Réseau santé social.

Chaque Abonné dispose d'un accès personnalisé. Cet accès doit être utilisé dans un cadre professionnel. Dans ces conditions, il n'est autorisé qu'une seule connexion à la fois par identifiant. Sauf dérogation écrite et préalable, il est donc interdit d'établir plusieurs connexions simultanées avec les mêmes Identifiants.

En cas d'abus, le Réseau santé social pourra suspendre son accès au service. La réactivation de l'accès suspendu de ce fait pourra être facturée dix (10) euros toutes taxes comprises (le Réseau santé social se réserve le droit d'appliquer les tarifs en vigueur au jour de la réclamation).

### Article 6.8 - Courrier électronique

#### Article 6.8.1 - Adresses électroniques

Le Réseau santé social met à la disposition de l'Abonné deux (2) adresses électroniques : une adresse pour la télétransmission et une adresse personnelle accessible avec ou sans webmail. L'adresse personnelle est définie de la manière suivante : login@lerss.fr. Ces adresses sont communiquées personnellement lors de l'envoi des identifiants.

L'Abonné peut demander la création d'adresses électroniques personnelles supplémentaires directement depuis notre site web.

Au-delà de trois (3) adresses électroniques supplémentaires, le Réseau santé social pourra lui demander une participation financière (tarification disponible sur simple demande auprès des services du Réseau santé social).

Pour ces adresses supplémentaires l'Abonné est libre de déterminer le nom composant l'adresse électronique, à moins que le nom choisi ne soit déjà utilisé par un autre Abonné. Par ailleurs, le Réseau santé social se réserve le droit de ne pas octroyer une adresse électronique si elle porte atteinte à l'ordre public français ou étranger, aux droits d'autrui ou aux droits ou à l'image du Réseau santé social. Toutefois, le Réseau santé social ne sera pas tenue de réaliser une quelconque vérification à ce titre. S'il est notifié au

Réseau santé social que le nom que l'Abonné a choisi est illicite, contraire à l'ordre public ou aux réglementations applicables, le Réseau santé social, dès lors qu'il ne peut raisonnablement douter du bien-fondé ou de l'exactitude de la notification, se réserve le droit de bloquer l'accès à l'adresse concernée sans préavis ni indemnité.

L'attribution d'une adresse électronique demandée ne prive pas le Réseau santé social de son droit de la bloquer ultérieurement à l'occasion d'une vérification de sa part et s'il s'avère qu'elle porte atteinte à l'ordre public français ou étranger, aux droits d'autrui ou aux droits ou à l'image du Réseau santé social.

Si, dans les cas évoqués ci-dessus, le Réseau santé social bloque ou supprime l'adresse de courriel concernée, elle ne sera redevable à son égard, d'aucun dédommagement. L'Abonné est informé qu'une adresse électronique peut s'avérer indisponible en cours de contrat si le Réseau santé social change de dénomination sociale ou de nom commercial.

Dans ce cas, outre le changement du nom du fournisseur d'accès, l'Abonné peut également être tenu de modifier la partie de l'adresse précédent le @ (arobase).

#### **Article 6.8.2 - Consultation du courrier électronique de l'Abonné**

L'Abonné dispose de plusieurs moyens pour consulter ses messages reçus sur l'adresse électronique personnelle. Ces moyens ne sont pas reliés entre eux. Ainsi, lorsque l'Abonné consulte ses messages à partir du service de réception de son ordinateur (décrit ci-dessous), ils sont automatiquement téléchargés sur son disque dur (il ne pourra donc pas les visualiser sur un autre ordinateur sans faire manuellement le transfert).

##### **Article 6.8.2.1 - Consultation à partir de «Webmail »**

Le Réseau santé social met à la disposition de l'Abonné un service en ligne de messagerie appelé « Webmail ». Ce service permet à ce dernier de consulter ses courriels, depuis tout ordinateur connecté à Internet et équipé d'un navigateur et ce quel que soit l'endroit où il se trouve.

Pour se faire, l'Abonné doit seulement se connecter à l'aide de ses Identifiants, sur le site web du Réseau santé social. Les limites relatives à la capacité de stockage sur le serveur, à la taille des messages en émission ou réception sont celles définies dans le cadre des articles ci-dessous.

##### **Article 6.8.2.2 - Consultation de la boîte aux lettres électroniques de l'Abonné à partir du système de réception de son ordinateur**

L'Abonné doit paramétrer le système de réception des messages de son ordinateur afin de pouvoir consulter ses messages via le logiciel de messagerie figurant sur son ordinateur.

Le Réseau santé social se réserve le droit de ne pas acheminer vers la boîte aux lettres électroniques de l'Abonné les messages dont la taille est supérieure à dix (10) Mo (Méga Octets). Le cas échéant, l'expéditeur pourra être averti de la non délivrance du ou des messages concernés.

Le Réseau santé social se réserve le droit de ne pas envoyer les messages dont la taille est supérieure à vingt (20) Mo (Méga Octets).

Le cas échéant, l'Abonné sera averti de la non délivrance du ou des messages concernés.

##### **Article 6.8.3. - Préconisations liées au courrier électronique**

L'Abonné est averti que l'identité de l'expéditeur indiquée sur le message peut être usurpée ou que le contenu du courriel peut être modifié entre l'expédition et la réception du fait d'un acte malveillant et/ou du caractère peu sécurisé du réseau Internet.

Les adresses électroniques et le service « Avec votre webmail » sont destinés à son usage exclusif et/ou de celui de ses préposés. Ils ne peuvent donc être utilisés que dans un cadre professionnel. L'Abonné est le seul responsable à l'égard du Réseau santé social de l'usage de ses adresses électroniques et du service «Avec votre webmail ».

##### **Article 6.8.4 - Acheminement des courriels**

La délivrance d'un courrier électronique est en principe quasi-instantanée. Toutefois, il peut arriver, pour des raisons indépendantes de la volonté du Réseau santé social liées à la nature du réseau Internet, que la transmission d'un courrier électronique puisse être différée dans le temps.

La société le Réseau santé social ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un retard indépendant de sa volonté. Le Réseau santé social préconise de doubler l'envoi du courrier électronique par l'envoi d'un courrier papier, si la correspondance émise revêt un caractère important.

De même, il est recommandé d'exiger de ses correspondants que tout message important, dont l'Abonné est le destinataire, soit à la fois communiqué par courrier électronique et par courrier papier.

#### **Article 6.8.5 - Stockage des courriers électroniques**

L'Abonné dispose d'un espace de stockage, sur nos serveurs, limité à vingt (20) Mo (Méga octets) par adresse électronique. En vue du bon fonctionnement du serveur du Réseau santé social, l'Abonné doit limiter la sauvegarde de ses messages sur celui-ci et privilégier la sauvegarde sur son propre équipement.

L'Abonné s'engage à consulter régulièrement et à classer ou supprimer les courriers électroniques émis comme reçus, afin que l'espace de stockage ne soit pas surchargé.

De plus, l'Abonné s'engage à archiver ou sauvegarder sur son ordinateur et/ou sur tout support externe, les courriers électroniques émis ou reçus que l'Abonné estime importants. En cas de perte de courrier électronique, le Réseau santé social ne peut en être tenue pour responsable. Une fois l'espace maximal atteint, les courriers électroniques reçus par l'Abonné pourront être bloqués et n'apparaîtront plus dans sa boîte à lettre électronique. Il appartient à l'Abonné de veiller à conserver l'espace nécessaire en effectuant les archivages, sauvegardes ou suppressions nécessaires.

De plus, le Réseau santé social se réserve le droit, en cas d'inactivité sur l'adresse électronique pendant une période supérieure ou égale à six (6) mois, de purger (c'est-à-dire supprimer complètement et définitivement) le compte de messagerie figurant sur le serveur, sans avertissement préalable ni indemnité.

Dès lors que l'Abonné consulte les messages à destination des adresses obtenues dans le cadre du contrat, ces messages sont téléchargés et ne seront pas affectés par cette mesure.

La responsabilité du Réseau santé social ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre, et notamment en cas de perte de messages non consultés.

#### **Article 6.8.6 - Secret des correspondances**

Le contenu des messages que l'Abonné adresse à partir de sa ou de ses boîte(s) aux lettres électronique(s), ainsi que le contenu des messages qui lui sont adressés sont strictement personnels et sont soumis au secret des correspondances privées. Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers par le Réseau santé social.

Le Réseau santé social peut toutefois être amené, notamment dans le respect des textes sur l'interception des correspondances ou la conservation des données des communications, à communiquer tous détails relatifs aux courriers électroniques de ses Abonnés aux autorités ou organismes compétents en présence d'un personnel spécialisé (diplômé) du domaine médical.

#### **Article 6.9 - Publipostage – Spamming**

Il est interdit d'utiliser le service mis à disposition par le Réseau santé social ou un service associé, qu'il s'agisse des adresses électroniques, des pages personnelles ou autres, en vue de réaliser du spamming (envoi de courrier électronique non sollicité) à destination de la France ou de l'étranger.

Concernant le publipostage (défini comme l'envoi massif d'informations et de prospectus publicitaires par voie électronique), l'Abonné doit demander l'autorisation préalable du Réseau santé social avant toute opération. L'absence de réponse écrite du Réseau santé social dans un délai de quinze (15) jours, équivaut à un refus de la part du Réseau santé social.

Si les dispositions précitées relatives au publipostage ou au spamming ne sont pas respectées, le Réseau santé social pourra exiger le versement d'une somme de cinq (5) euros toutes taxes comprises par courriel envoyé par l'intermédiaire du service d'accès au réseau Internet du Réseau santé social.

De plus, le Réseau santé social se réserve le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, comme prévu ci-après à l'article « Résiliation », en cas de non-respect des dispositions relatives au publipostage et/ou spamming, et plus généralement, en cas d'utilisation du service de messagerie le Réseau santé social par l'Abonné ou par l'intermédiaire de son matériel, mettant en péril ou altérant le service ou son utilisation par les autres utilisateurs.

#### **Article 6.10 - Services associés de protection de la messagerie**

Le service de messagerie bénéficie d'une protection antivirus et antispam ayant pour objet d'aider l'Abonné à filtrer les courriels dangereux et/ou indésirables qui lui sont adressés par le biais du service de messagerie le Réseau santé social. Ces services associés protègent uniquement le service de

messagerie dont l'Abonné bénéficie au titre du service et en aucun cas son ordinateur et ses applicatifs dans leur ensemble.

L'Abonné est informé que les courriels qui lui sont adressés par le biais du service de la messagerie du Réseau santé social sont vérifiés en fonction de paramètres prédéfinis par le Réseau santé social par différents programmes automatiques et qu'aucun dispositif de sécurité informatique ne procure une protection absolue à son utilisateur.

Compte tenu de la nature de la technologie employée, le Réseau santé social ne garantit pas que les fonctions de ce service correspondent aux besoins de l'Abonné et n'est soumis qu'à une obligation de moyens.

#### **Article 6.10.1 - L'antivirus de messagerie**

En cas de détection d'un virus, le message ne sera pas acheminé et sera supprimé. Si l'Abonné est destinataire d'un tel message, le Réseau santé social lui adressera un courriel d'alerte virus le prévenant de ce fait.

En l'état de la technique, la société le Réseau santé social n'est pas en mesure de vérifier l'identité de l'expéditeur du message litigieux, certains virus usurpant des adresses de courriels pour se propager. Compte tenu de la nature et des fonctions antivirus et notamment de la haute technicité mise en œuvre et des caractères particuliers que présentent les virus informatiques, tant par l'apparition régulière de nouveaux virus que par les mutations observées sur les virus existants, voire des caractères polymorphes de ceux-ci, l'Abonné est informé que ce service est à même d'identifier les virus connus (et ne peut anticiper les virus non encore développés) et correspondant à la liste de l'éditeur de l'antivirus de messagerie ; ceci exclut la possibilité d'identifier tout virus dont le code ne serait pas strictement identique à celui ayant servi de base à l'établissement de la liste précitée.

#### **Article 6.10.2 - L'antispam de messagerie**

Si le système antispam du Réseau santé social considère un des courriels reçus par l'Abonné comme pouvant être un spam, un des « tags » suivants sera ajouté à l'objet du message afin que l'Abonné puisse l'identifier :

- [PROBABLE SPAM - RSS] indique une suspicion de spam
- [ANTISPAM RSS] indique un spam.

L'Abonné peut paramétrer son logiciel de messagerie, pour que les messages comportant ce type d'entête soient placés dans un dossier spécial.

Il est conseillé à l'Abonné de vérifier qu'un courriel « légitime » ne figure pas parmi les courriels marqués comme étant des spams, avant de les supprimer.

#### **Article 6.10.3 - Outils de protection : Pack Sécurité PC**

Afin de protéger l'ordinateur de l'Abonné et non pas uniquement sa messagerie, le Réseau santé social propose à ses Abonnés d'installer le Pack Sécurité PC. Les fonctions de ce pack, données à titre d'informations, sont : protection contre les virus, les chevaux de Troie et pare-feu professionnel.

#### **Article 6.11 – Responsabilité**

##### **Article 6.11.1 - Responsabilité du Réseau santé social**

Le fonctionnement du réseau Internet rend aléatoire la qualité de service obtenue, notamment du fait que celle-ci ne dépend pas uniquement des capacités techniques du Réseau santé social.

Le Réseau santé social ne peut donc garantir la qualité du service qu'il fournit. Les éventuelles restrictions d'accès au réseau ou à des serveurs spécifiques connectés au réseau sont indépendantes de la volonté du Réseau santé social. En outre, l'Abonné reconnaît que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels.

Dans ces conditions, l'Abonné accepte que le Réseau santé social ne puisse être tenue responsable d'un quelconque préjudice, notamment des dommages immatériels et/ou indirects, accessoires, spéciaux y compris les dommages résultant d'une perte de profits, de manques à gagner, de pertes de données ou de privation d'usage subis par l'Abonné ou par un tiers, que l'Abonné agit en responsabilité contractuelle ou quasi-contractuelle même si le Réseau santé social a été avertie de l'éventualité de tels dommages.

En tout état de cause, et à l'exception des dommages corporels causés aux personnes, la responsabilité pécuniaire du Réseau santé social sera limitée au montant total que l'Abonné aura versé au Réseau santé social pour l'abonnement en cause au cours de l'année précédant le dommage.

Cette clause sera appliquée sous réserve des dispositions contraires prévues par certaines législations. Dans ce cas, la responsabilité sera limitée dans la mesure permise par ladite loi applicable.

Par ailleurs, le Réseau santé social se conformera à toute décision de justice devenue définitive ou exécutoire et obligeant le Réseau santé social à suspendre ou supprimer le service, un service associé ou une option et ne

pourra être tenue responsable des conséquences liées au respect d'une telle décision. Ce service ou cette option ne sera alors plus facturé.

##### **Article 6.11.2 - La responsabilité de l'Abonné**

L'Abonné déclare que l'utilisation qui sera faite de l'Accès à Internet via les services proposés par le Réseau santé social, directement ou indirectement, n'enfreint pas les droits des tiers, la réglementation applicable en France ou à l'étranger ou les dispositions des Conditions Générales. Le Réseau santé social n'est pas tenu de réaliser une quelconque vérification à ce titre.

Toutefois, s'il apparaît au Réseau santé social que l'Abonné utilise son Accès Internet à ces fins, le Réseau santé social se réserve le droit de suspendre l'abonnement au service.

L'Abonné reste seul responsable des sites consultés à partir de son ordinateur. Tout site web consulté à partir de son ordinateur sera réputé avoir été consulté par ce dernier.

En outre, l'Abonné s'engage à indemniser, défendre, garantir la société le Réseau santé social, et/ou ses dirigeants, administrateurs, employés, représentants et/ou préposés contre toutes les conséquences dommageables et également, et de façon non limitative, en cas de plainte, action, ou encore mise en responsabilité, devant quelque juridiction que ce soit, qui pourraient résulter de sa violation d'une des dispositions du présent contrat, notamment les dispositions relatives au respect des droits des tiers, au spamming et au publipostage depuis son adresse électronique. Le Réseau santé social ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'Abonné du fait de l'usage du service d'accès à Internet fourni par le Réseau santé social et de tout service accessible via le réseau Internet.

Il appartient à l'Abonné de faire des sauvegardes régulières sur son matériel de toute donnée et/ou contenu qu'il souhaite conserver. La responsabilité de l'Opérateur ne saurait être engagée en cas de perte, disparition ou altération de données. Le Réseau santé social propose à ses abonnés l'offre Fortidata - Sauvegarde en ligne, qui permet de limiter le risque de perte de données.

#### **Article 7 SERVICES ACTIVABLES SUR DEMANDE – WI-FI**

##### **Article 7.1 –Wi-Fi**

Si l'Abonné a souscrit le Pack Santé PRO ADSL, il bénéficie de la possibilité de connecter tout ordinateur ou équipement équipé de la technologie Wi-Fi à l'Internet par le biais de son modem. Le Réseau santé social ne peut en aucun cas assurer à l'assuré que la technologie Wi-Fi est adaptée à son utilisation et au lieu dans lequel il souhaite l'utiliser.

##### **Article 7.2 - Précautions spécifiques à la technologie Wi-Fi**

En ce qui concerne la technologie Wi-Fi, l'Abonné reconnaît avoir été informé que cette technologie présente des inconvénients qui lui sont inhérents.

En effet, des baisses de débit (pouvant aller jusqu'à la coupure de service) sont possibles dès lors que l'Abonné s'éloigne du point d'accès, lors de communications nombreuses et/ou d'informations lourdes (telles que des images, des vidéos ...) et lors d'interférences dues à la rencontre d'obstacles (de type murs, vitres teintées, étages...).

Le Réseau santé social ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences et des dommages, de quelque nature qu'ils soient, directs ou indirects, qui pourraient résulter du fait d'inconvénients liés à la technologie Wi-Fi et plus particulièrement d'une baisse de débit, voire d'une coupure de service liée auxdits inconvénients.

L'Abonné est informé de la possibilité de piratage, intrusion téléphonique de sa ligne et/ou de son Accès ADSL notamment en cas de mauvais paramétrage de son modem Wi-Fi. L'Abonné s'engage par conséquent à adapter le paramétrage de son modem Wi-Fi à ses besoins.

Le Réseau santé social ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences et des dommages, de quelque nature qu'ils soient, directs ou indirects, qui pourraient résulter d'un défaut de paramétrage.

Le fonctionnement du Modem avec Wi-Fi intégré mis à disposition par le Réseau santé social est assuré par certains logiciels réalisés à partir de logiciels libres relevant de la Licence Publique Générale du Projet GNU. A toutes fins utiles, le Réseau santé social précise que le prix perçu pour l'abonnement et la mise à disposition du Modem est exclusif de toute rémunération au titre de la mise à disposition de ces logiciels libres. Si l'Abonné utilise le Wi-Fi, il accepte les termes et conditions du Contrat de Licence Publique Générale GNU, consultable sur le site <http://www.gnu.org/licenses/gpl-3.0.html> ou le cas échéant auprès de la Free Software Foundation Inc, 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307, Etats-Unis, dont une traduction française libre est disponible sur le site <http://www.april.org/groupes/trad->

gpl/doc/GPLv3/www.rodage.org/gpl-3.0.fr.html. L'Abonné reconnaît, en outre, que ces programmes sont distribués sans aucune garantie, explicite ou implicite, y compris les garanties de commercialisation ou d'adaptation dans un but spécifique. L'Abonné déclare être informé qu'il pourra accéder aux codes sources de ces logiciels sur le site <http://www.efixo.com/neufbox4/freesoftware/> ou en faisant la demande écrite au Service d'assistance technique et commerciale, dans les trois ans qui suivent la réception du Modem avec Wi-Fi intégré. Les droits payés au titre de l'abonnement n'inclut pas ce logiciel/l'utilisation de cette licence.

#### Article 8 - SOUSCRIPTION PAR UN INTERMEDIAIRE

L'Abonné peut souscrire son abonnement par l'intermédiaire d'un prestataire. Dans ce cas, le prestataire sera considéré par le Réseau santé social comme le mandataire de l'Abonné.

Il est important de noter que les login et mot de passe de connexion et équipement pourront lui être transmis à sa demande.

Le Réseau santé social ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute action du prestataire ou de tout dommage que l'Abonné peut subir du fait de l'action du prestataire.

#### Article 9 - FORCE MAJEURE

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de l'absence d'exécution de tout ou partie du contrat due à un événement de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises.

Pourront notamment être qualifiés de cas de force majeure, les événements d'interruption, de panne, sabotage des moyens de télécommunication, incendie, inondation, intempéries exceptionnelles, avaries, émeutes, guerre, grève ou « lock-out » chez les fournisseurs ou prestataires, retard de fournisseurs ou prestataires ainsi que les interdictions ou restrictions des autorités publiques à la fourniture des services de télécommunication.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### Article 10 - TARIFS ET PAIEMENT

##### Article 10.1 - Tarifs

Les tarifs en vigueur du service et des éventuelles options proposés par le Réseau santé social sont en libre consultation sur le site web le Réseau santé social et sur simple demande auprès du Réseau santé social (coordonnées disponibles à l'article « Notification »). En cas de modification de l'abonnement ou de la souscription ou modification d'une éventuelle option le tarif en vigueur sera celui indiqué sur le site web le Réseau santé social au jour de la modification ou de la souscription.

L'Abonné est tenu d'acquitter le prix du service fourni par le Réseau santé social, de la conclusion à l'issue du Contrat, quelle qu'en soit la cause, et ce, y compris si l'Abonné n'installe pas ou n'utilise pas le service.

##### Article 10.2 - Modalités de facturation et de règlement

Le service et les options proposés par le Réseau santé social et souscrits par l'Abonné sont facturés trimestriellement.

Les abonnements sont facturés d'avance sauf les cas particuliers des consommations relatives à la téléphonie IP, effectuées hors forfait, ou vers des destinations non comprises dans le Pack Santé PRO ADSL.

Lors de la première facturation, l'abonnement afférent au premier mois est facturé prorata temporis, depuis la mise en service de la connexion.

L'Abonné s'engage à autoriser le règlement par prélèvement bancaire ou par virement bancaire de toutes les sommes dues au Réseau santé social au titre de la souscription au service et aux options proposées par le Réseau santé social.

En cas de difficulté légitime pour l'Abonné d'accepter un paiement par prélèvement, le Réseau santé social étudiera avec ce dernier, la possibilité de mise en place d'un autre moyen de paiement.

Le prélèvement automatique pourra être effectué dès l'émission de la facture par le Réseau santé social.

L'Abonné est averti qu'en cas de communication de coordonnées bancaires incorrectes ou incomplètes, l'abonnement au service et aux éventuelles options peut être bloqué voire résilié si la difficulté demeure.

En cas de rejet par la banque d'une demande de prélèvement établie conformément au présent contrat par le Réseau santé social, l'Abonné sera

redevable envers le Réseau santé social de frais de rejet dont le montant est fixé à huit (8) euros toutes taxes comprises. Le Réseau santé social tient à la disposition des Abonnés redevables d'une facture les éléments justificatifs de cette facture, selon l'état des techniques existantes, pendant le délai de réclamation des factures.

A défaut de contestation de la facture par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois (3) mois suivant sa réception, le Réseau santé social considérera que l'Abonné a accepté ladite facture.

Toute contestation sera étudiée par le Réseau santé social dans la mesure où elle est expliquée de manière précise. Le retard de paiement d'une seule facture ou échéance non justifié, comme prévu ci-dessus, entraîne huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes que l'Abonné doit au Réseau santé social
- la suspension de l'exécution de tout service jusqu'au paiement complet des sommes que l'Abonné doit au Réseau santé social
- l'application d'un intérêt à un taux égal à 12 % l'an sans que celui-ci ne puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal français.

#### Article 11 - DUREE DU CONTRAT

Sauf dispositions spécifiques prévues au sein du Formulaire d'abonnement, l'abonnement au service ainsi qu'à ses éventuelles options, est consenti pour une durée de vingt quatre (24) mois plus le mois en cours au jour de l'abonnement. En conséquence, tout abonnement aura pour échéance, le dernier jour du 25ème mois suivant celui de la réception par le Réseau santé social du formulaire d'abonnement dûment complété.

A l'issue de cette période, l'abonnement au service et aux éventuelles options souscrites sera reconduit par périodes de douze (12) mois, sauf résiliation du contrat à l'initiative de l'une des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

#### Article 12 – RESILIATION

##### Article 12.1 - Résiliation pour faute

Le contrat peut être résilié avant son terme par l'une des Parties si l'autre manque à ses engagements. Dans ce cas, la Partie qui veut résilier le contrat devra, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, mettre l'autre Partie en demeure de respecter ses engagements et lui donner un délai de quinze (15) jours pour ce faire.

A l'expiration de ce délai, et si l'autre Partie ne s'est pas conformée à ses obligations, la Partie qui souhaite mettre fin au présent contrat pourra le résilier par une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutefois, si la nature des engagements ne permet pas à la Partie défaillante de remédier à son manquement, l'autre Partie pourra résilier le contrat immédiatement après la constatation du manquement, par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En outre, le Réseau santé social se réserve le droit de suspendre le présent contrat, sans préavis ni indemnité, dans les cas prévus au sein des Conditions Générales d'Utilisation et notamment le cas où :

- l'Abonné n'aurait pas respecté les stipulations relatives au spamming ou au publipostage,
- un quelconque acte de piratage ou tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine l'accès Internet de l'Abonné sans que l'Abonné ne puisse justifier que ce que cet acte n'est pas de son fait,
- à la suite de la notification par les utilisateurs du réseau Internet ou par les autorités compétentes, et après vérification par le Réseau santé social, il apparaît que l'Abonné fait un usage du réseau Internet de nature à porter préjudice aux tiers ou, qui serait contraire à la législation en vigueur, aux bonnes moeurs ou à l'ordre public,
- l'utilisation du service par l'Abonné ou des services associés met en péril la qualité du service offert aux autres Abonnés du Réseau santé social,
- non paiement des sommes dues au Réseau santé social au titre de l'abonnement de l'Abonné.

De plus, le Réseau santé social se réserve le droit de poursuivre les Abonnés qui ne respecteraient pas les interdictions prévues par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

L'Abonné indemniserà le Réseau santé social de tout dommage causé au Réseau santé social ou à un tiers du fait du non-respect de l'une de ces interdictions.

**Article 12.2 - Résiliation**

L'abonnement au service ainsi qu'à ses éventuelles options, est consenti pour une durée définie à l'article 11 ci-dessus.

Pendant toute période d'engagement contractuel, toute résiliation entraînera la facturation des mois restants dus et des frais de résiliation de soixante quinze (75) euros toutes taxes comprises.

En dehors de cette première période les frais de résiliation s'élève à soixante quinze (75) euros toutes taxes comprises. Les conditions de la résiliation de l'abonnement sont plus amplement décrites à l'article 11 ci-dessus.

**Article 13 - CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT****Article 13.1 - Service**

A la cessation du Contrat, l'Abonné ne bénéficie plus de l'Accès à Internet du Réseau santé social ni des services qui lui sont associés.

**Article 13.2 - Adresses électroniques**

Dès la date d'effet de la résiliation de l'abonnement, toutes les adresses électroniques de l'Abonné seront bloquées, il n'aura plus accès au service de messagerie et les messages qu'il n'aurait pas sauvegardés sur son ordinateur et/ou sur tout support externe seront supprimés.

**Article 13.3 – Messages vocaux**

Dès la date d'effet de la résiliation de l'abonnement, tout accès au répondeur téléphonique de l'Abonné sera suspendu. L'Abonné est informé que tous les messages vocaux seront supprimés.

**Article 13.4 - Options**

La cessation de l'abonnement à Pack Santé PRO ADSL entraîne la cessation de l'ensemble des services et options souscrits dans le cadre de l'offre Pack Santé PRO ADSL sauf demande motivée par lettre simple.

**Article 13.5 - Équipement et licence**

A la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, les licences d'utilisation des logiciels inclus dans le Pack PRO ADSL sont résiliées et l'Abonné s'engage à retourner au Réseau santé social dans les conditions définies, au sein des Conditions Générales d'Utilisation, l'équipement mis à sa disposition au titre du service.

En cas d'obstacle, de refus, de destruction ou de perte de l'équipement qui est imputable à l'Abonné, l'équipement sera alors facturé à l'Abonné et à sa valeur à neuf sur la base du tarif officiel du constructeur en vigueur.

**Article 14 - DONNEES PERSONNELLES**

L'Abonné accepte que le Réseau santé social traite, conserve et transmette des données personnelles dans les conditions indiquées ci-dessous.

Ce traitement est réalisé sous la responsabilité du Réseau santé social, dont les coordonnées figurent à l'article « Notifications », représenté par son président directeur général. Le Réseau santé social fournira à l'Abonné l'identité de son Président Directeur Général sur simple demande.

Le Réseau santé social se réserve le droit d'adresser à l'Abonné par courriel, courrier et télécopie des informations promotionnelles relatives :

- à des produits et services analogues au service que l'Abonné a souscrit sauf opposition de sa part dans les conditions prévues au présent article, précisées dans lesdits courriels, courrier ou télécopie
- aux autres produits ou services proposés par la société le Réseau santé social à condition que l'Abonné ait manifesté son consentement préalable à recevoir ces informations promotionnelles, sauf opposition ultérieure dans les conditions fixées au présent article.

L'ensemble des informations recueillies par le Réseau santé social est nécessaire à l'exécution du service et des demandes diverses par les services du Réseau santé social ou de ses partenaires, fournisseurs ou sous-traitants et de toutes les suites qui pourraient en résulter.

Par conséquent, lesdites données doivent obligatoirement être fournies aux services du Réseau santé social, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives.

Le défaut de réponse empêchera le Réseau santé social d'exécuter son contrat.

Le Réseau santé social se réserve le droit de transmettre l'ensemble des informations personnelles concernant l'Abonné à toutes personnes qui

doivent être légalement destinataires des informations et à tout sous-traitant du Réseau santé social qui aurait besoin de ces informations pour effectuer les opérations (notamment maintenance, assistance, recouvrement, etc.) dont il a été chargé par le Réseau santé social.

Le Réseau santé social pourra également être amené à conserver certaines des données personnelles concernant l'Abonné, afin de respecter ses obligations légales et réglementaires et les transmettre, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi.

Le Réseau santé social se réserve la possibilité d'adresser à l'Abonné, y compris par courriel, une ou plusieurs lettres d'informations périodiques au titre du service. L'Abonné pourra s'opposer à l'envoi desdites lettres d'informations en adressant un courriel à [redaction@lereseausantesocial.fr](mailto:redaction@lereseausantesocial.fr) ou dans les conditions précisées dans le courriel d'envoi de chaque lettre d'information.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », l'Abonné dispose des droits suivants :

- droit de s'opposer pour des motifs légitimes à ce que des données à caractère personnel et concerne l'Abonné fassent l'objet d'un traitement
- droit de s'opposer sans frais à ce que les données qui concerne l'Abonné soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur
- droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel dès lors que l'Abonné justifie de son identité, en vue d'obtenir :
  - la confirmation que des données à caractère personnel qui le concerne font ou ne font pas l'objet de ce traitement
  - des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories des données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées
  - le cas échéant, des informations relatives au transfert de données à caractère personnel envisagées à destination d'un Etat non membre de la Communauté européenne
  - la communication sous une forme accessible des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que toute information disponible à l'origine de celle-ci
  - les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-entend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé. Toutefois, les informations communiquées à la personne concernée ne doivent pas porter atteinte au droit d'auteur au sens des dispositions du Livre 1er et du titre IV du livre III du Code de la propriété intellectuelle. Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande. Le responsable du traitement peut subordonner la délivrance de cette copie au paiement d'une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction. En cas de risque de dissimulation ou de disparition des données à caractère personnel, le juge compétent peut ordonner y compris en référé, toute mesure de nature à éviter cette dissimulation ou cette disparition
  - droit d'exiger du responsable d'un traitement, dès lors que l'Abonné justifie de son identité, que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, les données à caractère personnel qui le concerne et qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite
  - droit de demander au responsable du traitement, de justifier sans frais pour l'Abonné, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu du paragraphe précédent. Si l'Abonné obtient la modification de l'enregistrement, l'Abonné est en droit d'obtenir le remboursement des frais correspondant au coût de la copie mentionnée ci-dessus
  - droit pour les héritiers d'une personne décédée qui justifient de leur identité et dans la mesure où les éléments portés à leur connaissance leur laissent présumer que les données à caractère personnel concernant la personne décédée et faisant l'objet d'un traitement n'ont pas été actualisées, d'exiger du responsable de ce traitement, qu'il prenne en considération le décès et procède aux mises à jour qui doivent en être la conséquence. Lorsque les héritiers en font la demande, le responsable du traitement doit justifier sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en vertu de l'alinéa précédent.

L'Abonné peut exercer ses droits par lettre simple adressée au Réseau santé social (adresse disponible à l'article « Notification ») ou par courriel (à l'adresse suivante : [redaction@lereseausantesocial.fr](mailto:redaction@lereseausantesocial.fr)).

Toutes les personnes dont les données nominatives sont conservées par le Réseau santé social disposent des mêmes droits.

Le cas échéant, l'Abonné s'engage à obtenir le consentement exprès et préalable de tout tiers, dont les données personnelles sont transmises au Réseau santé social par ses soins, à la collecte desdites données, ainsi qu'aux opérations réalisées en application du présent article, par les services du Réseau santé social. L'Abonné s'engage également à lui notifier les éléments repris au présent article et en particulier, les droits dont il dispose. En cas de non respect des présentes dispositions, l'Abonné sera seul responsable.

Le Réseau santé social s'engage à ne pas procéder à des conservations, traitements ou transmissions qui seraient contraires aux principes rappelés ci-dessus, à moins que la conservation, le traitement ou la transmission ne soit imposée par la réglementation en vigueur.

De même, le Réseau santé social prendra toute précaution raisonnable afin de protéger les données personnelles transmises contre toute perte, mauvaise utilisation, transmission ou accès non autorisé. Toutefois, en raison du caractère peu sécurisé du réseau Internet, le Réseau santé social ne pourra être tenue responsable de l'accès ou de l'interception de ses données personnelles par une tierce personne sauf en cas de défaillance démontrée de sa part.

#### **Article 15 - ASSISTANCE TELEPHONIQUE**

Une assistance téléphonique payante (numéro disponible sur le site web) est mise à la disposition de l'Abonné du lundi au vendredi aux heures ouvrées.

Ce service technique sera facturé 0,34 € TTC/min (hors surcoûts éventuels de l'opérateur).

Toute conversation d'une durée supérieure à trente (30) minutes sera automatiquement interrompue conformément à la législation en vigueur.

Ce service est exclusivement réservé à l'assistance administrative et technique, et en particulier, à la résolution des difficultés rencontrées dans le cadre de la connexion au service d'accès à Internet, à l'exclusion des problèmes liés à tout matériel bureautique. Par ailleurs, le Réseau santé social met à disposition une assistance par courriel gratuite accessible à l'adresse [assistance@lereseausantesocial.fr](mailto:assistance@lereseausantesocial.fr).

#### **Article 16 - ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Toute nouvelle version des Conditions Générales sera publiée sur le site du Réseau santé social. La date d'entrée en vigueur des Conditions Générales figure sur celles-ci et ne pourra être antérieure au 60ème jour suivant la mise à disposition des Conditions Générales sur le site du Réseau santé social et la notification qui en sera faite aux Abonnés.

#### **Article 17 - DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Article 17.1 - Circulation du Contrat**

Le présent Contrat, ou les services le composant, ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Réseau santé social.

Le Réseau santé social pourra céder les droits et obligations qu'elle tient du présent contrat librement à toute société sous réserve d'avoir informé préalablement l'Abonné.

En cas de décès de l'Abonné, la résiliation de l'abonnement sera prise en compte le mois suivant la réception d'un document officiel, sauf reprise de l'activité par un autre professionnel.

Le Réseau santé social se réserve le droit d'effectuer toute vérification en la matière.

##### **Article 17.2 Divisibilité**

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat était annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du présent contrat n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les Parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du présent contrat.

##### **Article 17.3 - Tolérance**

Le fait pour le Réseau santé social de s'abstenir de diligenter un quelconque recours lié à un manquement de la part de l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations ou l'un quelconque de ses engagements aux termes du présent

contrat, ne saurait valoir renonciation à exercer ledit recours relativement à ce manquement ou à tout manquement ultérieur.

##### **Article 17.4 - Intitulés**

Les intitulés des articles du présent contrat ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

##### **Article 17.5 - Conditions Particulières, conditions spécifiques sur le Formulaire d'abonnement et annexes**

Les Conditions Particulières et, le cas échéant, les Conditions Particulières visées dans le Formulaire d'abonnement et les éventuelles annexes sont incorporées par référence au présent Contrat et en sont indissociables.

##### **Article 17.6 - Notifications**

Toutes les notifications et communications prévues par le présent contrat seront réputées avoir été valablement délivrées à l'Abonné si elles sont adressées par lettre simple à l'adresse postale à l'adresse fournie lors de la souscription de l'abonnement, telle qu'éventuellement modifiée ultérieurement.

Tout courriel sera réputé avoir été reçu quinze (15) jours après son expédition par le Réseau santé social. Si l'Abonné est dans l'impossibilité de consulter sa boîte à courriels pendant au moins quinze (15) jours, il lui appartient d'en avvertir le Réseau santé social par lettre simple ou courriel.

Le Réseau santé social utilisera principalement le courrier électronique pour informer l'Abonné de tout élément concernant le service, les services associés ou les éventuelles options.

Toutes les coordonnées de contact du Réseau santé social sont disponibles sur le site web.

##### **Article 17.7 - Frais**

Chacune des Parties supportera tous les frais et coûts exposés par elle en relation avec le présent contrat et les opérations qu'il prévoit, y compris les honoraires et débours.

#### **Article 18 - RECLAMATIONS - LITIGES - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

##### **Article 18.1 - Réclamations / Règlement amiable des différends**

Toute contestation relative aux services associés ou aux éventuelles options souscrites, devra être soumise à la Direction du Service Client du Réseau santé social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse : Le Réseau santé social : 212 avenue Paul Doumer – 92 508 Rueil-Malmaison cedex.

Le Réseau santé social recherchera une solution satisfaisante pour l'Abonné et s'efforcera de lui répondre dans les plus brefs délais.

##### **Article 18.2 - Loi applicable et compétence juridictionnelle**

La loi française sera seule applicable au présent contrat à l'exclusion d'une part des règles de conflit prévues par la loi française et d'autre part, des dispositions non impératives de la loi française qui seraient contraires au présent contrat. Tout litige entre les parties, relatif à leurs relations contractuelles et notamment à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat sera soumis au Tribunal de commerce de Paris (France).